

**TARIFS 2017
DROITS DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-155 du 9 novembre 2016, transmise en Sous-préfecture le 18 novembre 2016, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour « fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des redevances et droits des services hors tarifs eau et assainissement, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et de faire évoluer les tarifs existants dans une limite inférieure ou égale à 10% (par an) »,

Vu l'arrêté n°15-2191 du 13 octobre 2015 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Marcel GINOUX pour la signature des décisions relatives à la police administrative,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De fixer les tarifs tels que présentés en annexe, applicables à compter du 02 mai 2017.

ARTICLE 2 :

La présente décision est publiée au registre des décisions ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

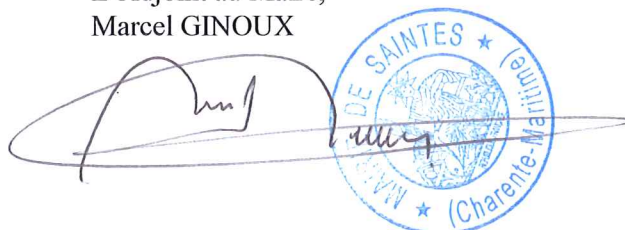
ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services de la Ville, le comptable public assignataire de Saintes Banlieue et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **26 AVR. 2017**
et de sa publication le **26 AVR. 2017**

Fait à Saintes, le **25 AVR. 2017**

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,
Marcel GINOUX



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. GINOUX', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'DE SAINTES' at the top, 'Charente-Maritime' at the bottom, and a central emblem featuring a coat of arms with a crown and a shield.

**ANNEXES - TARIFS 2017
 DROITS DE VOIRIE**

<u>Droits de voirie</u>	TARIFS 2016	TARIFS 2017
<p>Le M² pour occupation du domaine public (benne, tas de matériaux, bétonnière, dessous d'échafaudage ne permettant pas le passage des piétons, etc.)</p> <p>Les deux premières semaines calendaires Deux semaines calendaires suivantes Tarif mensuel à compter du deuxième mois Tarif mensuel à compter du quatrième mois.</p> <p>Dessous d'échafaudage permettant le passage de piétons du 1er au 30ème jour Tarif mensuel à compter du 31ème jour</p> <p>Tarifs applicables dès le 1er jour des travaux, toute période commencée est due</p>	<p>4,70 € 17,60 € 29,40 €</p> <p>2,40 € 14,00 €</p>	<p>4,90 € 18,50 € 30,90 € 0,65 €</p> <p>2,50 € 14,70 €</p>
<p><u>STATIONNEMENT POUR LES ARTISANS</u> <u>dont les chantiers se trouvent en zones payantes :</u></p> <p>PAR EMPLACEMENT ET PAR JOUR SUR AUTORISATION DELIVREE PAR LA VILLE DE SAINTES</p>	<p>4,70 €</p>	<p>4,95 €</p>

DATE D'AFFICHAGE : 26 AVR. 2017